

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(En accord avec le règlement (UE) No 453/2010)

Lingettes plastiques

Version: 2
Date de révision: 09/06/2017

Page 1 de 7
Date d'impression: 07/01/2016

SECTION 1: IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE.

1.1 Identificateur du produit.

Nom du produit: LINGETTES NETTOYANTS PLASTIQUES AUTO PRATIC ADVANCE- BLNP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées.

Nettoyant d'usage général
Usages déconseillés: usages différents de ceux conseillés.

1.3 Données du fournisseur de la fiche de sécurité.

Société: TETROSYL FRANCE.
Adresse: ZAC du Moulin, 40 avenue Clément Ader
Ville: 59118 Wambrechies
Téléphone: +33 (0)3 20 28 06 30
E-mail: <http://www.tetrosyl-france.com/>

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34962227018 (Seulement disponible en horaire de bureau)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Selon la directive 1999/45/CE: Non classé
Selon le Règlement (EU) No 1272/2008: Non classé Le produit n'est pas classé comme dangereux.

2.2 Eléments d'étiquetage.

Etiquetage selon le Règlement (EU) No 1272/2008:

Phrases P:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de la portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Indications de danger supplémentaires:

EUH208 Contient mélange de : 5-chloro-2-méthyl-isothiazol-3(2H)-one et 2-méthyl-isothiazol-3(2H)-one. Peut déclencher une réaction allergique.

INGREDIENTS: Tetraméthylglycoluril, Méthylchloroisothiazolinone, Méthylisothiazolinone, Parfum.

2.3 Autres dangers.

En condition d'usage normal et dans sa forme originale, le produit n'a aucun autre effet négatif pour la santé et l'environnement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(En accord avec le règlement (UE) No 453/2010)

Lingettes plastiques

Version: 2

Date de révision: 09/06/2017

Page 2 de 7

Date d'impression: 07/01/2016

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Mélanges.

Substances qui représentent un danger pour la santé ou l'environnement en accord avec la directive 67/548/CEE de substances dangereuses et le Règlement (CE) No. 1272/2008, sont affectées par une limite d'exposition communautaire en milieu de travail, et sont classées comme PBT/mPmB ou incluses dans la liste des candidats:

Identificateurs	Nom	Concentration	(*)Classification -Règlement 1272/2008
N. Indice: 603-117-00-0 N. CAS: 67-63-0 N. CE: 200-661-7 N. registre: 01-2119457558-25-XXXX	alcool isopropílico, isopropanol, propan-2-ol	1 - 3 %	Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336
N. Indice: 613-167-00-5 N. CAS: 55965-84-9	mezcla de : 5-cloro-2-metil-4-isotiazolin-3-ona [EC no. 247-500-7] y 2-metil-4-isotiazolin-3-ona [EC no. 220-239-6] (3:1), mezcla de: 5-cloro-2metil-2H-isotiazol-3-ona [EC no. 247-500-7]	0 - 0.0135 %	Acute Tox. 3 *, H311 - Acute Tox. 3 *, H331 - Acute Tox. 3 *, H301 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Skin Corr. 1B, H314 - Skin Sens. 1, H317

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé au chapitre 16 de la fiche de sécurité.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

En raison de la composition et la nature des substances présentes dans le produit, aucun avertissement particulier n'est nécessaire.

Inhalation.

Mettre la victime à l'air libre, le maintenir au chaud et en repos, si la respiration est irrégulière ou s'arrête, effectuer la respiration artificielle. Ne rien administrer par voie orale. Si la personne est inconsciente, la mettre en position adéquate et chercher une aide médicale.

Contact avec les yeux.

En cas de port de lentilles de contact, retirez-les. Rincer abondamment les yeux avec de l'eau propre et fraîche pendant, au moins 10 minutes, en maintenant les paupières vers le haut et chercher une assistance médicale.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Rincer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon. NE JAMAIS utiliser de dissolvant ou de diluants.

Ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Garder le au repos. Ne JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés.

Aucun effet aigu ou retardé dérivé de l'exposition au produit connu.

4.3 Indications de toute attention médicale et des traitements spéciaux qui doivent être dispensés immédiatement.

En cas de doute, ou si les symptômes de malaise persistent, consulter un médecin. Ne rien administrer par voie orale à des personnes inconscientes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(En accord avec le règlement (UE) No 453/2010)

Lingettes plastiques

Version: 2

Date de révision: 09/06/2017

Page 3 de 7

Date d'impression: 07/01/2016

Le produit n'est pas classé comme inflammable, en cas d'incendie les mesures indiquées devront être suivies:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction recommandés.

Poudre d'extincteur ou CO₂. En cas d'incendies graves, mousses résistantes à l'alcool et eau pulvérisée. Ne pas utiliser de jet d'eau direct pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance.

Risques spéciaux.

Le feu peut provoquer une épaisse fumée noire. Comme conséquence de la décomposition thermique, il peut se former des substances dangereuses: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut être nocive pour la santé.

5.3 Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie.

Réfrigérer avec de l'eau les citernes ou récipients proches à la source de chaleur ou du feu. Tenir en compte la direction du vent. Eviter que les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie passent aux égouts et dans les cours d'eau.

Equipement de protection contre l'incendie.

Selon la magnitude de l'incendie il peut être nécessaire l'usage de vêtements de protection contre la chaleur, équipement respiratoire autonome, gants, lunettes protectrices ou masque facial et bottes.

SECTION 6: MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions personnelles, équipements de protection y procédures d'urgence.

Eliminer les possibles points d'allumages et les charges électrostatiques, ventiler la zone. Ne pas fumer. Eviter de respirer les vapeurs. Pour le contrôle d'exposition, voir section 8.

6.2 Précautions relatives à l'environnement.

Produit non classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible toute dispersion.

6.3 Méthodes et matériel de contention et de nettoyage.

Comblent les fuites avec des matériaux absorbant non combustibles (terre, sable, terre de diatomées, etc...) prendre le déchet avec des matériaux absorbants non combustibles (terre, sable, terre de diatomées, etc...) Garder les restes dans un récipient fermé.

La zone contaminée devra être nettoyée immédiatement avec un décontaminant approprié. Jeter le décontaminant sur les restes et le laisser agir pendant plusieurs jours jusqu'à ce qu'il n'y est plus aucune réaction, dans un emballage non fermé.

6.4 Références à d'autres sections.

Pour le contrôle d'exposition et les mesures de protection individuelles, voir section 8. Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions pour une manipulation sans dangers.

Le produit ne nécessite pas de mesures particulières de manipulation, les mesures générales suivantes sont recommandées. Pour la protection personnelle, voir section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les emballages, ce ne sont pas des emballages résistants à la pression.

Il est interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application.

Suivre la législation en matière de sécurité et hygiène au travail.

Conserver le produit dans des récipients d'un matériel identique à l'original.

7.2 Conditions d'un stockage sur, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de stockage.

Comme conditions générales de stockage, les sources de chaleur, radiations, électricité et le contact avec les aliments doivent être évitées.

Maintenir éloigné des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins.

Stocker les emballages entre 5 y 35 °C, dans un endroit sec et bien ventilé.

Stocker selon la législation locale. Observer les indications de l'étiquette. Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE 7.3 Usages particuliers finaux.

SECTION 8: CONTRÔLES D' EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUEL.

8.1 Paramètres de contrôle.

Le produit ne contient pas de substances avec des valeurs limites environnementales d'exposition professionnelles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITÉ

(En accord avec le règlement (UE) No 453/2010)

Lingettes plastiques

Version: 2

Date de révision: 09/06/2017

Page 4 de 7

Date d'impression: 07/01/2016

8.2 Contrôle d'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Assurer une ventilation adéquate, ce qui peut être obtenu en utilisant une bonne extraction-ventilation locale et un bon système général d'extraction.

Protection respiratoire:

Si les mesures techniques recommandées sont respectées, aucun équipement de protection personnelle n'est nécessaire.

Protection des mains:

Si le produit se manipule correctement, aucun équipement de protection personnelle n'est nécessaire.

Protection des yeux:

Si le produit se manipule correctement, aucun équipement de protection personnelle n'est nécessaire.

Protection de la peau:

Si le produit se manipule correctement, aucun équipement de protection personnelle n'est nécessaire.

SECTION 9: PROPIEDADES FÍSICAS Y QUÍMICAS.

9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Liquide imprégné solide

Odeur :N.D./N.A.

Seuil olfactif :N.D./N.A.

pH: 5.5 – 7.5

Point de Fusion :N.D./N.A.

Point initial d'ébullition: 108 °C

Point d'inflammation: >88 °C

Taux d'évaporation: N.D./N.A.

Inflammabilité (solide, gaz): N.D./N.A.

Limite inférieure d'explosivité: N.D./N.A.

Limite supérieure d'explosivité: N.D./N.A.

Pression de vapeur: 24,49

Pression atmosphérique: 102.1 Kpa

Densité de vapeur : N.D./N.A.

Densité relative: 1,121 g/cm³

Solubilité: N.D./N.A.

Liposubilité: N.D./N.A.

Hydrosolubilité: N.D./N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/agua): N.D./N.A.

Température d'auto inflammation: N.D./N.A.

Température de décomposition : N.D./N.A.

Viscosité: N.D./N.A.

Propriétés explosives: N.D./N.A.

Propriétés oxydantes: N.D./N.A.

N.D./N.A.= Non disponible/Non Applicable en raison de la nature du produit.

9.2. Informations complémentaires.

Contenu de COV (p/p): N.D.

SECTION 10: STABILITE REACTIVITE.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de risques en raison de sa réactivité.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(En accord avec le règlement (UE) No 453/2010)

Lingettes plastiques

Version: 2

Date de révision: 09/06/2017

Page 5 de 7

Date d'impression: 07/01/2016

10.2 Stabilité chimique.

Stable suivant les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit ne présente pas de réelle réaction dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

Eviter chaque type de manipulation qui pourra être dangereuse.

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir à l'écart les agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produit de décomposition dangereux.

Pas de décomposition prévue si le produit s'utilise dans les conditions prévues.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Le contact répété ou prolonger avec le produit peut causer l'élimination de la graisse sur la peau, résultant à une dermatite de contact non allergique puisque le produit est absorbé par la peau.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages irréversibles. Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Procès	Espèce	Valeur
alcool isopropyle, isopropanol,propan-2-ol N. CAS: 67-63-0 N. CE: 200-661-7	Oral	LD50	Rat	5050 (mg/kg bw)
	Cutané	LD50	Lapin	12800 (mg/kg bw)
	Inhalation			

SECTION 12: INFORMATION ECOLOGIQUE.

12.1 Toxicité.

Nom	Ecotoxicité			
	Type	Procès	Espèce	Valeur
alcool isopropyle, isopropanol,propan-2-ol N. CAS: 67-63-0 N. CE: 200-661-7	Poisson aquatique invertébré	LC50	Poisson	9640 (mg/l)
	Plante aquatique	LC50	Crustacé	1400 (mg/l)

12.2 Persistante et dégradabilité

Il n'existe pas d'information disponible sur la persistance et la y dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information sur la bioaccumulation des substances présentes.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(En accord avec le règlement (UE) No 453/2010)

Lingettes plastiques

Version: 2

Date de révision: 09/06/2017

Page 6 de 7

Date d'impression: 07/01/2016

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveaux
alcool isopropyle, isopropanol,propan-2-ol N. CAS: 67-63-0 N. CE: 200-661-7	0,05	-	-	Très bas

12.4 Mobilité dans le sol.

Il n'existe pas d'information sur la mobilité dans le sol.

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Empêcher la pénétration dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations aPBT y mPmB.

Il n'existe pas d'informations disponible sur les résultats des évaluations de PBT y mPmB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.

Il n'existe pas d'information disponible sur les autres effets néfastes que peut avoir le produit sur l'environnement.

SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de déverser dans les égouts ou dans les cours d'eau. Les déchets et emballages vides doivent être manipulés et éliminés conformément aux réglementations locales / nationales.

Suivant les dispositions de la directive 2008/98/CE concernant la gestion des déchets.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES.

Suivant les normes du transporteur ADR/TPC pour le transport par route, RID par voie ferré, les IMDG par voie maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terrain: Transporte routier: ADR, Transporte ferroviaire: RID.

Documentation de transport: lettre de transport et instructions écrites.

Mer: Transporte par bateau: IMDG.

Documentation du transport, connaissance concernant l'embarquement Aire:

Transporte en avion: IATA/ICAO.

Documentation de transport: Concilient concernant l'embarquement.

14.1 Numéro ONU.

Ne s'applique pas

14.2 Désignation officiel de transport des Nations Unis.

Ne s'applique pas

14.3 Classe(s) danger pour le transporteur.

Ne s'applique pas

14.4 Groupe d'emballage.

Ne s'applique pas

14.5 Dangereux pour l'environnement.

Ne s'applique pas

14.6 Précaution particulière pour les usagers.

Ne s'applique pas

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et du code IBC. Ne s'applique pas

SECTION 15: INFORMATION REGLAMENTAIRE.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(En accord avec le règlement (UE) No 453/2010)

Lingettes plastiques

Version: 2

Date de révision: 09/06/2017

Page 7 de 7

Date d'impression: 07/01/2016

15.1 Réglementation et législation en matière de sécurité, santé et de l'environnement spécialement pour le mélange

Le produit n'est pas affecté par la réglementation (CE) n° 1005/2009 du Parlement et du Conseil Européen, du 16 septembre 2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Consulter l'annexe I de la Directive 96/82/CE du conseil relatif au contrôle des risques inhérents aux accidents graves qui implique les substances dangereuses et le Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement et du Conseil Européen, du 16 juin 2008, relatif à l'exportation et l'importation du produit chimique dangereux et ses mises à jour ultérieures.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique.

Pas de procédé fait pour évaluer la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRE INFORMATION.

Texte complet des phrases H qui apparaissent dans la section 3:

H301	Toxique en cas d'ingestion
H311	Toxique en cas de contact avec la peau.
H314	Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires.
H317	Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
H319	Provoque une irritation oculaire grave.
H331	Toxique en cas d'inhalation.
H225	Liquide et vapeur très inflammable.
H336	Peut provoquer somnolence et vertige.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, Avec des effets néfastes.

Nous recommandons d'effectuer une formation de base en matière de santé et de sécurité au travail pour la manipulation correcte du produit.

Les informations publiées dans cette fiche de données de sécurité ont été rédigées en accord avec le RÈGLEMENT (UE) n° 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 en modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 DU PARLEMENT ET DU CONSEIL EUROPÉEN du 18 décembre 2006 relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et des préparations chimiques (REACH), en créant l'Agence Europe de Substance et Préparation chimiques, correspondant à la modification de la Directive 1999/45/CE et abrogeant le Règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et de la Réglementation (CE) n° 1488/94 de la Commission comme la Directive 76/769/CEE du Conseil y des Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE y 2000/21/CE de la Commission.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité du produit sont basées sur les connaissances actuelles et sur les lois actuelles de la CE et national, que les conditions de travail des utilisateurs sont hors de notre connaissance et contrôle. Le produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées, sans une instruction par écrit, de sa manipulation. Il est de votre responsabilité de prendre les mesures appropriées afin de se conformer aux exigences établies par la législation actuelle.